



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Vendredi 7 février 2025 WEBINAIRE INDUSTRIELS PACA TUTORIEL GIDAF ET PSH v2

Introduction

Plan de Sobriété Hydrique v2

Sommaire

1. Référentiel réglementaire sécheresse
2. Le PSH en PACA
3. Les dispositions sécheresse des ACD/ACI de PACA intégrant le PSH
4. Les dispositions complémentaires contenues dans le PSH
5. La nouvelle version du PSH avec note d'accompagnement

Référentiel réglementaire

- ☑ Arrêté ministériel sécheresse du 30 juin 2023 modifié et note d'application du 13 août 2024
- ☑ Arrêté préfectoral cadre départemental (ACD) pour la ressource locale
- ☑ Arrêté préfectoral cadre interdépartemental (ACI) pour la ressource stockée

Chaque catégorie d'eau est soumise à son propre référentiel réglementaire
(eau potable, prélèvement d'eau superficielle, prélèvement d'eau souterraine...)

Le PSH en PACA

- ⇒ Concerne l'ensemble des ICPE de PACA.
- ⇒ A été repris dans les ACD du 05, 06, 84 et dans l'ACI Durance Verdon Siagne
- ⇒ Sera intégré dans les ACD du 04, 13 et 83 par les DDT(M) en 2025.

L'Inspection (IIC) n'est pas rédactrice des ACD (mais contributeur de l'élaboration des dispositions pour les ICPE) et n'a pas la main sur l'agenda de prise de ces arrêtés préfectoraux.

- ⇒ Les dispositions sont/seront les mêmes pour toutes les ICPE de PACA.

Dispositions dans les ACD/ACI

Vigilance :

Sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site

Alerte :

Réduction des prélèvements journaliers d'eau (ou consommation journalière d'eau lorsque le rejet est fait dans le même milieu) de : **10 % (ACI)** / **20 % (ACD)**
(versus 5 % dans l'AM sécheresse du 30 juin 2023)

Registre journalier à disposition des services de contrôle.

Dispositions dans les ACD/ACI

Alerte renforcée :

- Réduction des prélèvements journaliers d'eau (ou consommation journalière d'eau lorsque le rejet est fait dans le même milieu) de **20 % (ACI)** / **40 % (ACD)** (versus 10 % dans l'AM sécheresse du 30 juin 2023)
- Registre journalier mis à disposition des services de contrôle
- Pour les ICPE soumises à l'AM sécheresse du 30/06/2023 : application de l'article 2-IV de l'Arrêté Ministériel (déclaration sur la plateforme ministérielle GIDAF)

Dispositions dans les ACD/ACI

Crise :

- Les mesures du niveau de gravité « alerte renforcée » s'appliquent par défaut.
- Des prescriptions plus contraignantes pourront être prises par arrêté préfectoral.

Les réductions en alerte/alerte renforcée/crise sont atteintes au plus tard **3 jours après le déclenchement du niveau de gravité** correspondant.

Dispositions dans les ACD/ACI

Des adaptations aux dispositions présentées ci-avant sont possibles dans 2 cas :

1- L'établissement dispose de restrictions déjà prescrites dans un arrêté préfectoral conduisant à une diminution effective des prélèvements d'eau **selon les niveaux de gravité de la sécheresse**. L'arrêté préfectoral prévaut alors.

Dispositions dans les ACD/ACI

2- L'établissement a mis en place un plan de sobriété hydrique (PSH) dont le contenu est défini par l'IIC.

Pour les établissements, en excluant les activités visées à l'article 3-1° de l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2023, le PSH devra définir des mesures quantifiées de diminution de ses prélèvements pour chaque niveau de gravité.

Il sera tenu à la disposition de l'IIC.

Le préfet peut décider de lever cette adaptation s'il considère que les mesures de réduction proposées dans le PSH sont insuffisantes.

Règles supplémentaires contenues dans le PSH

En cas de mise en œuvre de PSH, l'ICPE devra, dans tous les cas, **proposer des actions de réductions pérennes** (tableau III-1 du PSH).

Les activités visées à l'art. 3-1° de IAM du 30 juin 2023 sont exemptées de mesures de réduction en période de sécheresse (tableau III-2 du PSH).

Les établissements visées aux 3-2° et 3-3° de cet AM proposeront des actions de réductions en période de sécheresse proportionnées au regard des actions déjà engagées au titre des réductions pérennes.

PSH et note d'accompagnement

Une nouvelle version du PSH a été élaborée prenant en compte le retour d'expérience et les évolutions réglementaires.

Une note d'accompagnement au bon remplissage du PSH est également fournie.

Ces documents sont publiés sur le [site internet de la DREAL PACA](#)

TUTORIEL GIDAF

Sommaire

1. La plateforme GIDAF
2. Accéder à la plateforme GIDAF
3. Déclarer sur la plateforme GIDAF
4. Des questions ?

1. La plateforme GIDAF

La plateforme GIDAF

Selon l'article 2.IV de l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2023 modifié :

Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours.

Cette disposition de déclaration hebdomadaire est reprise dans les ACD/ACI, et **est à effectuer sur le portail GIDAF.**

La plateforme GIDAF

La structure de surveillance « Gestion de l'eau » de la plateforme GIDAF :

- sert à associer chaque établissement à une ou plusieurs ressources d'approvisionnement en eau ;
- sert à vérifier le respect des Arrêtés Cadre Sécheresse (ACS) en période de sécheresse.
- remplace les déclarations quantitatives sur demarches-simplifiees.fr ;
- a vocation à remplacer les déclarations fréquentes sur GEREP ;

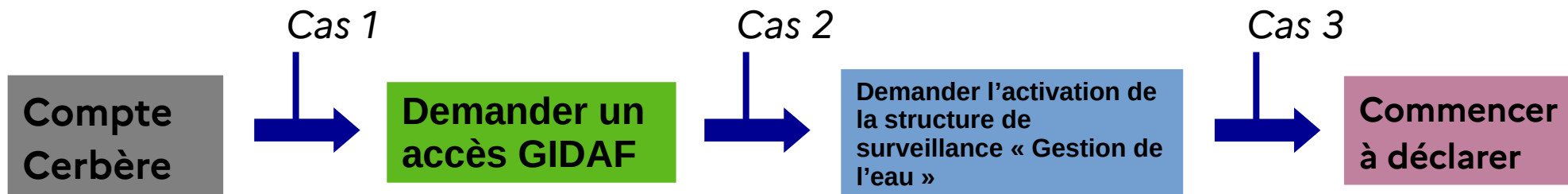
Accéder à la plateforme GIDAF

PRÉREQUIS : Être détenteur d'un compte Cerbère

Cas 1: Établissement **sans accès GIDAF**

Cas 2 : Établissement **avec un accès GIDAF** mais **sans** la structure de surveillance « Gestion de l'Eau » activée

Cas 3 : Établissement **avec un accès GIDAF** et **avec** la structure de surveillance « Gestion de l'Eau » activée



Accéder à la plateforme GIDAF

Créer un compte Cerbère

*Si vous n'avez pas encore de
compte Cerbère :*

**Rendez-vous sur
la page d'authentification du
portail Cerbère**

Saisissez le numéro
SIREN de votre
établissement



Création de compte - Etape 1/5

Choix du profil

☐ Vous souhaitez utiliser votre compte FranceConnect pour vos démarches administratives personnelles



☐ Vous souhaitez créer votre compte Cerbère pour vos démarches administratives personnelles

☒ Vous souhaitez créer votre compte pour votre activité professionnelle, indiquez nous votre numéro SIREN

Votre numéro SIREN

SIREN

Annuler

Valider

Accéder à la plateforme GIDAF

Créer un compte Cerbère

Le formulaire de connexion

Grâce à la saisie du numéro SIREN, le formulaire d'identité est pré-rempli avec la raison sociale et l'adresse postale de votre établissement



Entreprise

BRGM - 3 AVENUE CLAUDE GUILLEMIN - 45100 ORLEANS (FR)

Identité

Civilité ☒ Madame ☐ Monsieur

Prénom

Nom

Adresse mail

Confirmation mail

Adresse postale

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Mobile

* Champs obligatoires

Accéder à la plateforme GIDAF

Créer un compte Cerbère

La définition du mot de passe

Demande enregistrée

Votre demande est enregistrée. Un message vient de vous être adressé pour finaliser la création de votre compte.

[Accueil](#)

A cette étape, vous allez réceptionner un courrier électronique contenant un lien de confirmation. Cliquez sur ce lien.

Mot de passe

Votre mot de passe doit respecter les règles suivantes

- 8 caractères minimum;
- au moins 1 minuscule, 1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial;
- différent de vos 3 précédents mots de passe.

Mot de passe

Confirmation

Code de sécurité

Veuillez reproduire le code de sécurité présenté.

j 5 x 3 j w 4

[Changer](#)

Conditions générales d'utilisation

☐ J'accepte les conditions générales d'utilisation du portail d'authentification Cerbère.

* Champs obligatoires

Confirmez-vous les données saisies??



Accéder à la plateforme GIDAF

Demander l'accès à la plateforme GIDAF

Une fois que vous avez un compte Cerbère

Demande de droit : **Méthode 1**

Demandez à votre inspecteur référent de déclarer votre adresse mél (obligatoirement associée à un compte Cerbère) comme gestionnaire de votre établissement

Demande de droit : **Méthode 2**

Lien vers le [formulaire de demande de droit](#)
sur le portail [MonAiot](#)

Accueil

Demande de droit

Nom :		Prénom :	
Adresse mél :			

Application GIDAF

Je suis : ☒ Un exploitant ☐ Un laboratoire mandaté pour les contrôles inopinés

J'interviens pour une ICPE : ☒ Oui ☐ Non

Code inspection

Clé de sécurité

**Demandez le code et la clé
à votre inspecteur référent**

Le code inspection et la clé de sécurité vous ont été ou vous seront communiqués par courrier.

Ajouter un établissement

Accéder à la plateforme GIDAF

Demander l'activation de la structure de surveillance « Gestion de l'Eau »

La plateforme GIDAF est accessible avec vos identifiants Cerbère via :

gidaf.developpement-durable.gouv.fr

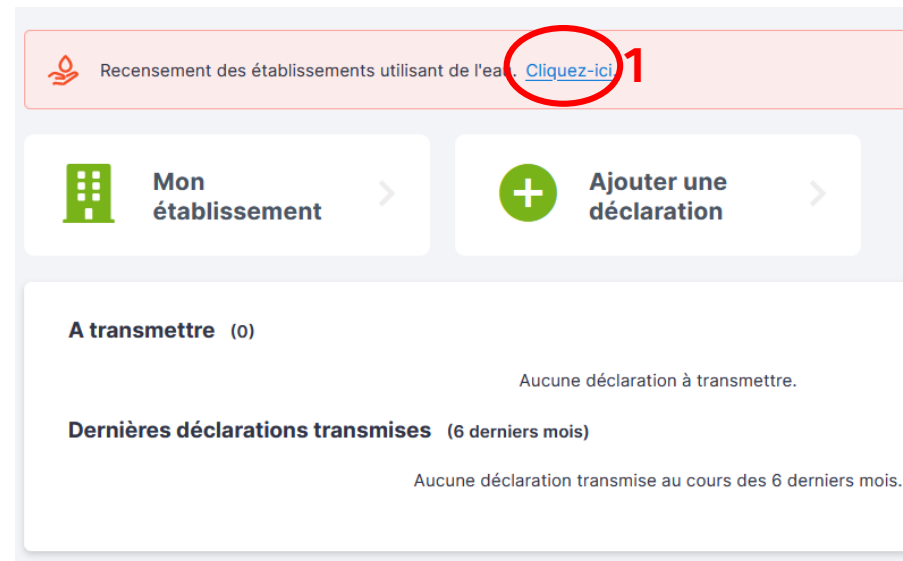
Si l'onglet « *Paramétrer surveillance Gestion de l'eau* » n'apparaît pas sur l'accueil de la plateforme GIDAF, la structure de surveillance **n'est pas encore activée**.



Il faut donc en faire la demande auprès de votre inspecteur référent.

Accéder à la plateforme GIDAF

Cas particulier : Structure de
surveillance créée avant la
première connexion



Recensement des établissements utilisant de l'eau [Cliquez-ici](#) 1

Mon établissement > Ajouter une déclaration >

A transmettre (0)

Aucune déclaration à transmettre.

Dernières déclarations transmises (6 derniers mois)

Aucune déclaration transmise au cours des 6 derniers mois.



Effectuez-vous des prélèvements d'eau pour votre activité ?

2 ☒ Oui

En répondant **OUI**, un nouveau bouton "**Paramétrer surveillance Gestion de l'eau**" sera disponible sur votre page d'accueil, via lequel vous pourrez configurer vos points de prélèvements en eau. Répondez OUI si vous êtes concernés par des déclarations de vos prélèvements d'eau et/ou de déclarations en période de sécheresse.

☐ Non

En répondant **NON**, vous affirmez que votre établissement n'utilise pas d'eau pour son activité et que vous n'êtes pas assujettis à une déclaration de vos prélèvements en eau.

3

Accéder à la plateforme GIDAF

Accéder à la plateforme GIDAF depuis le portail MonAiot

Pour **se connecter** à la plateforme GIDAF de l'établissement:

MonAiot (avec les identifiants Cerbère) > GIDAF

Afin de partager l'accès avec d'autres utilisateurs (possédant un compte Cerbère),
réutilisez la clé de sécurité et le code inspection communiqués dans la *Méthode 2* de
de demande de droit GIDAF.

Remarque :

Plusieurs établissements peuvent être associés à un même compte Cerbère.

3. Déclarer sur le portail GIDAF

Lien vers le portail GIDAF :

<https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr>

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Méthode à suivre

- ☑ **Identifier** les points d'alimentation et de rejet de mon établissement
- ☑ **Identifier** pour chaque point l'origine/le milieu de rejet, les contraintes réglementaires imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi que la zone d'alerte sécheresse concernée
- ☑ **Déclarer** les points dans l'onglet « Paramétrer Surveillance Gestion de l'eau » sur GIDAF
- ☑ **Suivre** les niveaux d'alerte de chacune des Zones d'Alerte Sécheresse (ZAS)
- ☑ **Déclarer** ses prélèvements si une ZAS est placée en niveau de gravité « Alerte renforcée » ou « Crise » dans l'onglet « Autosurveillance gestion de l'eau - Sécheresse » de GIDAF

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple d'application

Je suis responsable Qualité, Sécurité et Environnement (QSE) d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à **Autorisation** près de Gardanne qui consomme **plus de 10 000m³ d'eau par an**. Selon l'[Arrêté Ministériel du 30 juin 2023 modifié](#), j'ai l'obligation de déclarer sur la plateforme GIDAF mes prélèvements et mes rejets en période de sécheresse.

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple d'application

J'ai identifié pour mon établissement 3 points d'alimentation et 2 points de rejet :

Alimentation :

- **réseau d'adduction d'eau**
destinée en partie à un usage sanitaire mais aussi à un usage industriel ;
- **forage** dans une nappe ;
- **pompe** dans une rivière ;

Rejets :

- **direct** dans une rivière ;
- **indirect via une STEP.**

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple d'application

Pour chaque point sont attendus :

→ un nom

→ le type de point

(alimentation, rejet direct, rejet indirect via une STEP)

→ le milieu de prélèvement/rejet

(eaux superficielles/souterraines, AEP, canal ou système hydraulique)

→ le code masse d'eau

(seulement pour les eaux superficielles/souterraines)

→ les coordonnées X, Y du point en Lambert 93 (EPSG:2154)

→ les contraintes réglementaires (volume maximum autorisé)

(indiquées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation)

Déclarer sur la plateforme GIDAF

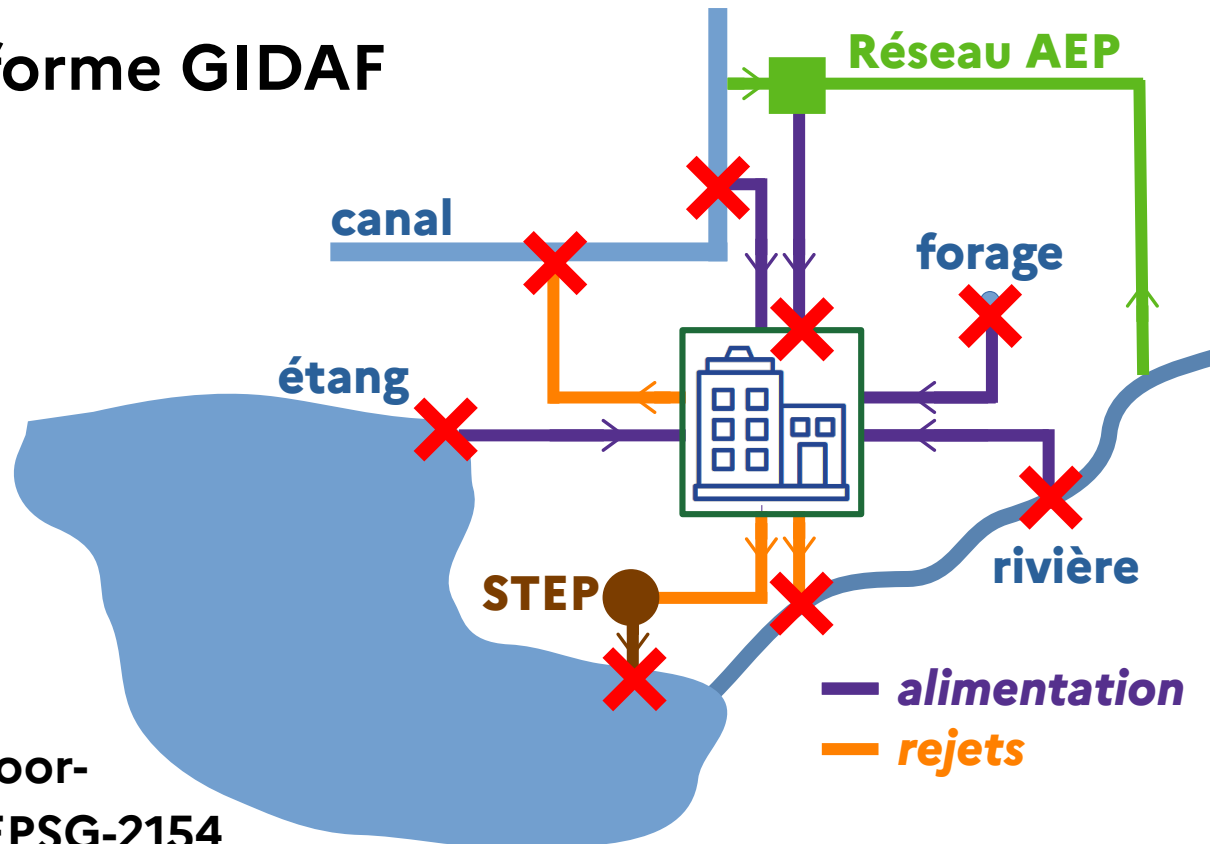
Les coordonnées X, Y

Coordonnées X, Y

coordonnées du point
de prélèvement ou de
rejet principal dans le
milieu naturel



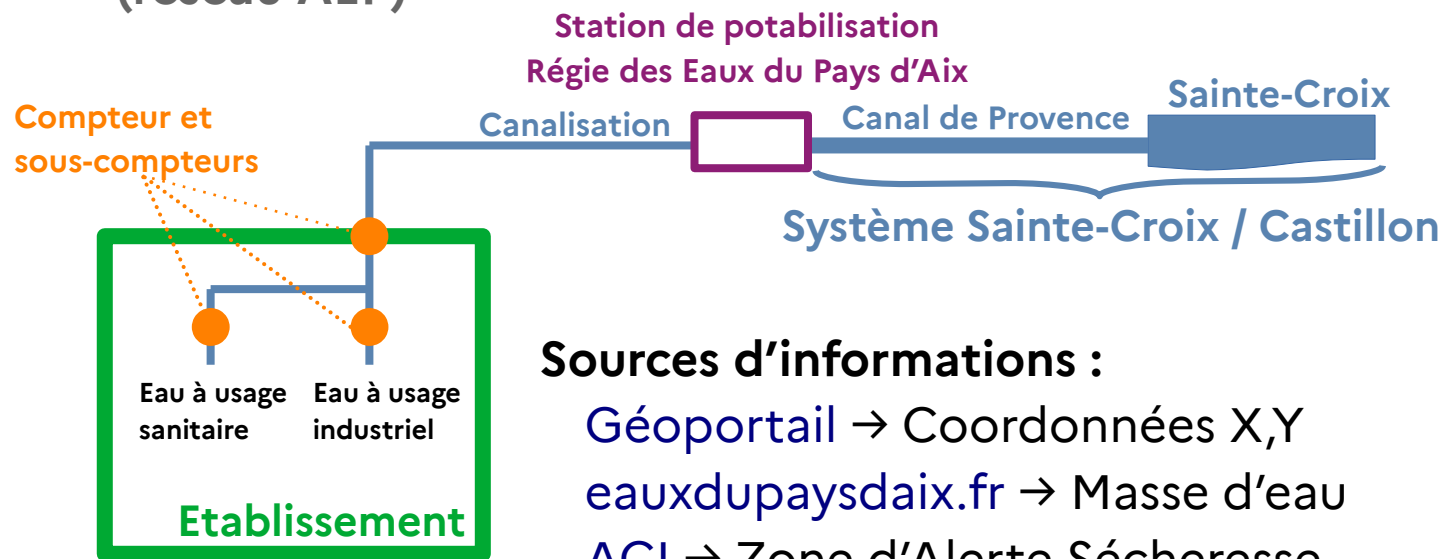
Utilisez le système de coordonnées Lambert93 / EPSG-2154



Déclarer sur la plateforme GIDAF

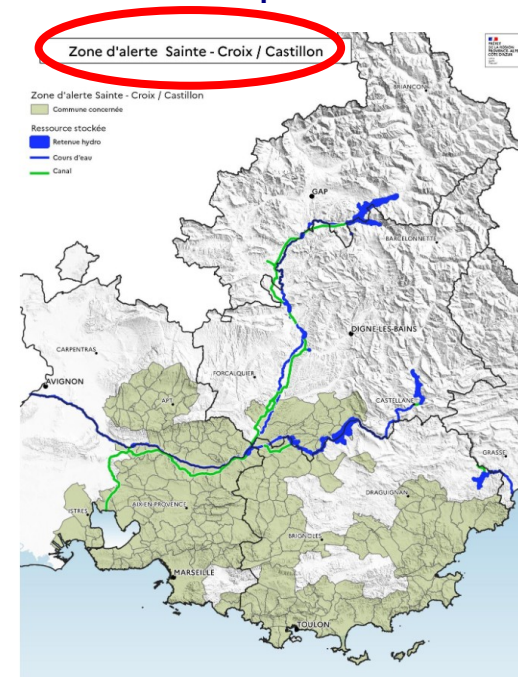
Point d'alimentation : Eau potable
(réseau AEP)

Arrêté-Cadre Interdépartemental



Sources d'informations :

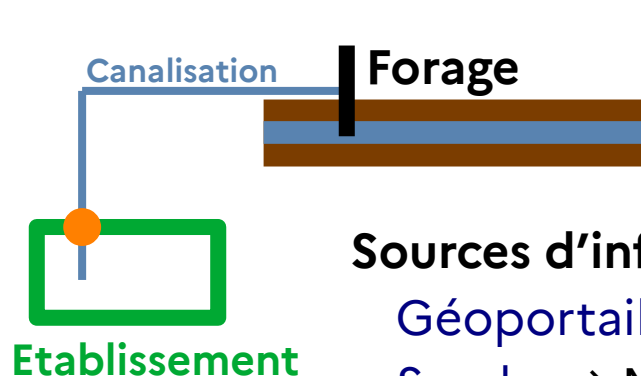
Géoportail → Coordonnées X,Y
eauxdupaysdaix.fr → Masse d'eau
ACI → Zone d'Alerte Sécheresse



Déclarer sur la plateforme GIDAF

Point d'alimentation : Eau souterraine

Nappe d'eau du massif calcaire
de la Sainte-Victoire



Sources d'information :

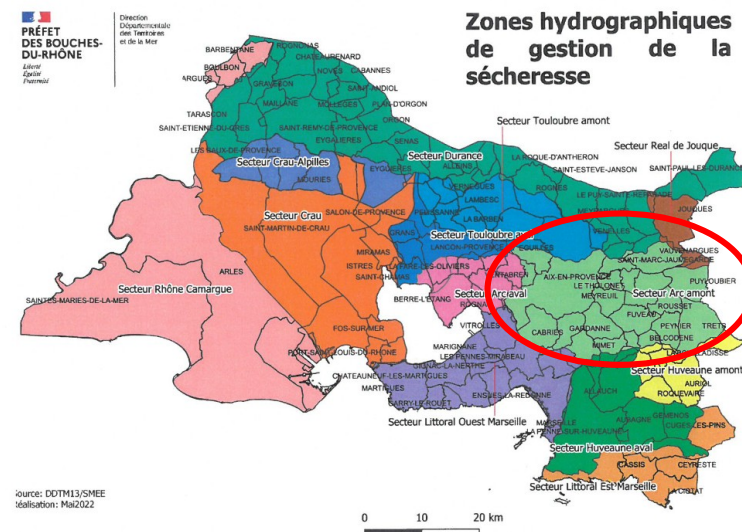
Géoportail → Coordonnées X,Y

Sandre → Masse d'eau

ACD → Zone d'Alerte Sécheresse

AP → Contraintes réglementaires

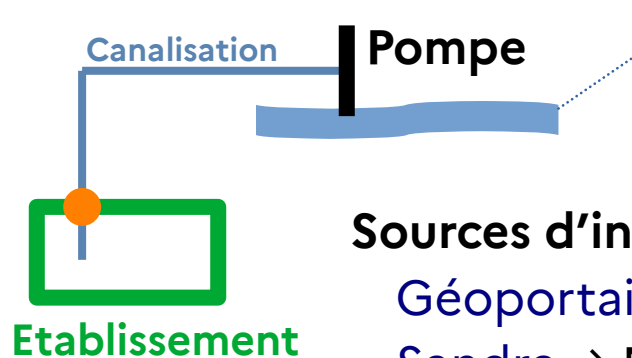
Arrêté-Cadre Départemental du 13



Déclarer sur la plateforme GIDAF

Point d'alimentation : Eau superficielle

Arrêté-Cadre Départemental du 13



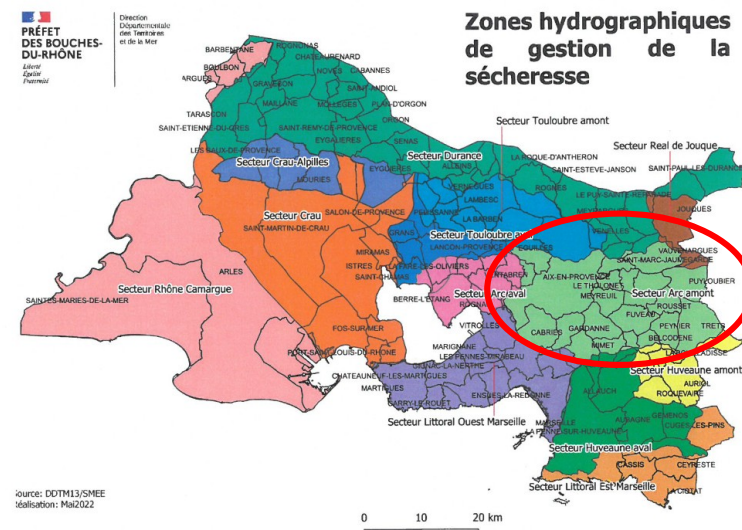
Masse d'eau de l'Arc, sur le
tronçon de la Cause au
Grand Torrent.

Sources d'information :

Géoportail → Coordonnées X,Y

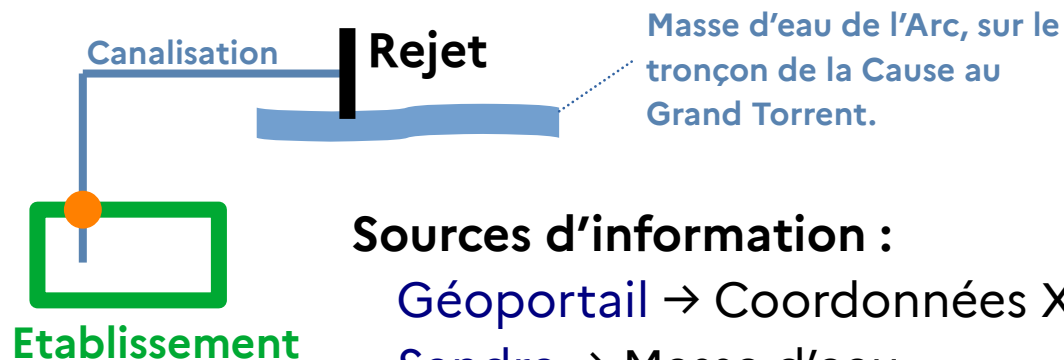
Sandre → Masse d'eau

ACD → Zone d'Alerte Sécheresse



Déclarer sur la plateforme GIDAF

Point de rejet : en milieu naturel
direct



Sources d'information :

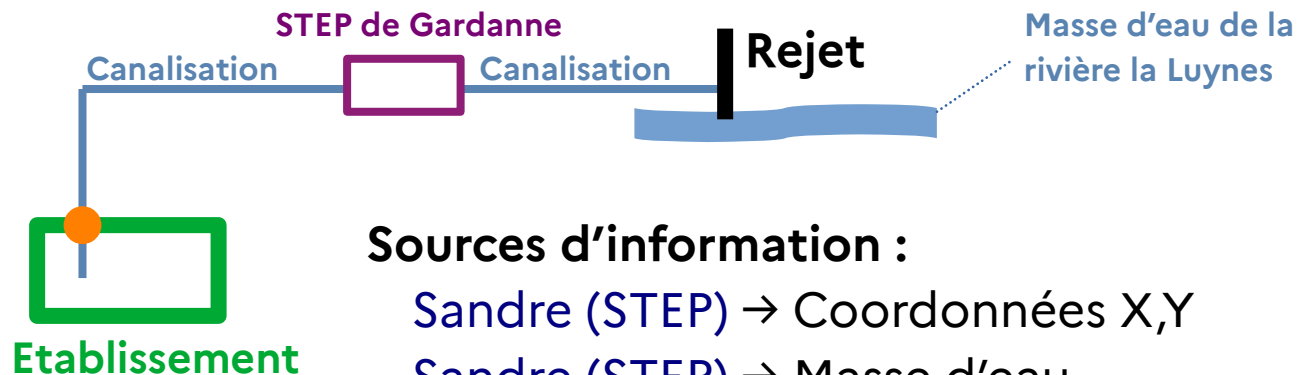
Géoportail → Coordonnées X,Y

Sandre → Masse d'eau

AP → Contraintes réglementaires

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Point de rejet : en milieu naturel
indirect, via une STEP



Sources d'information :

Sandre (STEP) → Coordonnées X,Y

Sandre (STEP) → Masse d'eau

AP → Contraintes réglementaires

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple en direct

**Passons au remplissage des informations des points
d'alimentation et de rejet sur la plateforme GIDAF !**

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Cas particulier d'un point d'alimentation saisonnier

ACI ressource stockée

Le « système Serre-Ponçon » comprend la lac artificiel de Serre-Ponçon [...] ainsi que la nappe de Crau lorsque la piézométrie de cette dernière est soutenue par les irrigations par submersion soit entre le 1^{er} mars et le 30 septembre.

⋮ **PRÉLÈVEMENT CANAL ARLES-BOUC | DU 01/03 AU 30/09 : (1)** ⓘ Alimentation Canal ou système hydraulique ⋮ ▼

⋮ **PRÉLÈVEMENT CANAL ARLES-BOUC | DU 01/10 AU 28/02 : (1)** ⓘ Alimentation Eaux souterraines ⋮ ▼

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Déclaration d'Autosurveillance

Gestion de l'Eau

Deux déclarations différentes peuvent être réalisées sur le portail GIDAF :

- La **déclaration d'Autosurveillance Gestion de l'Eau.**
- La **déclaration d'Autosurveillance Gestion de l'Eau – sécheresse**

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Suivi de la sécheresse

Le site vigieau.gouv.fr



Suis-je concerné par les restrictions ?

Situation pour l'eau du robinet

Raccourcis :

- Métropole
- La Réunion
- Guadeloupe
- Martinique
- Mayotte
- Guyane

Choisissez votre profil de consommateur d'eau *

Un professionnel

Choisissez le type d'eau que vous consommez *

Du robinet

Cliquez sur la carte pour indiquer où se situe votre point de prélèvement

ou

Entrez votre adresse complète *

Ex: 20 avenue de Ségur, 75007, Paris

Je consulte les restrictions

PAS DE RESTRICTIONS VIGILANCE ALERTE ALERTE RENFORCÉE CRISE

Le site data.gouv.fr



Fichiers⁽⁴⁶⁾ Réutilisations et API⁽¹⁾ Discussions⁽⁵⁾ Ressources communautaires⁽⁰⁾ Informations

7 FICHIERS PRINCIPAUX

Arrêtés Cadre

Mis à jour aujourd'hui — csv (724.0Ko) — 119

Carte des zones et arrêtés en vigueur - GeoJSON

Mis à jour aujourd'hui — geojson — 35K

Restrictions

Mis à jour aujourd'hui — csv (733.5Ko) — 1K

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple en direct

Passons à la déclaration d'

Autosurveillance gestion de l'eau – sécheresse
sur la plateforme GIDAF !

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Liens utiles

Le site de la **DREAL PACA** →

Le site **sandre.eaufrance.fr**

eau ICPE sécheresse

3 février 2025

La gestion de crise en période de sécheresse

Article listant les arrêtés ministériels et préfectoraux encadrant la gestion de crise en période de sécheresse en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

→

eau ICPE sécheresse

3 février 2025

La plateforme GIDAF - Structure de surveillance "Gestion de l'eau"

Tutoriel d'utilisation de la plateforme GIDAF pour la déclaration de consommation d'eau en période de sécheresse.

→

eau ICPE PSH

3 février 2025

Le Plan de Sobriété Hydrique (PSH)

Article décrivant le contenu du Plan de Sobriété Hydrique (PSH) et fournissant un modèle standardisé aux industriels.

→

4. Des questions ?